



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-48

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Attribution de compensation 2024

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Il est rappelé aux Elus Communautaires que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 86, stipule que lorsque le Conseil d'une Communauté de Communes a décidé de percevoir la taxe professionnelle selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Sur la base de l'article 5211-4-1 du CGCT, suite à la création de Services Communs mutualisés à la CCVG en 2016, les Elus Communautaires ont étudié les bilans d'activité des Services Communs et les charges générées par ces activités en 2021.

Sur la base de l'article 5211-4-2 du CGCT, les Elus ont proposé à l'assemblée délibérante de valider l'option suivante : à savoir que lorsque ces services communs sont portés par un EPCI à FPU, il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation versée par cet EPCI aux Communes membres.

Rappelons que depuis l'approbation du Pacte Fiscal et Financier, le 30 novembre 2021, l'évolution de l'AC 2023 est liée aux objectifs définis dans le pacte.

Lors du DOB 2024, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition, du détail et des modalités de refacturations des Services Communs mutualisés.

Un prélèvement total de 398 552 € sur les attributions de compensation (AC) de 2024 sera opéré au titre des refacturations de services communs aux Communes utilisatrices financés par la CCVG en 2022.

Sur ces bases, au titre de l'exercice 2024, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2024, le montant de l'attribution de compensation pour 2024 sera de 8 181 592 euros, se répartissant entre les communes comme suit :

AC 2024	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
produit de TP transféré en 2 000	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	0	0	0	66 555
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802	0	0	10 697	80 066
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	0	0	0	19 289
Retenues pour refacturation ADS	26 421	0	15 665	12 016	11 698	65 799
Retenues pour refacturation AJ	9 811	9 811	7 649	5 487	7 649	40 406
Retenues pour refacturation MP	57 775	42 327	14 125	10 089	8 421	132 737
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	105 591	35 508	18 511	0	0	159 610
COMPENSATION NETTE = AC	4 295 638	1 977 270	440 031	535 317	933 335	8 181 592
Dont Retenues des Sves Communs Mutualisés	199 598	87 646	55 950	27 592	27 767	398 552
Ecart par Commune AC 2024 / 2023	-6 415	8 139	-4 118	-7 853	24 641	14 394

AC 2023		Ecarts 24/23	AC 2024	
produit de TP transféré en 2 000	8 746 054	0	8 746 054	produit de TP transférée en 2 000
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	66 555	retenues pour Transferts politique de la Ville
Retenues pour Transferts Gendarmerie	80 066	0	80 066	Retenues pour Transferts Gendarmerie
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	19 289	Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires
Retenues pour refacturation ADS	63 533	2 266	65 799	Retenues pour refacturation ADS
Retenues pour refacturation AJ	40 219	188	40 406	Retenues pour refacturation AJ
Retenues pour refacturation MP	178 195	-45 458	132 737	Retenues pour refacturation MP
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	131 000	28 610	159 610	Retenues pour refacturation INFORMATIQUE
COMPENSATION NETTE = AC	8 167 197	14 394	8 181 592	COMPENSATION NETTE = AC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour 2024 inscrit au budget 2024, réparti comme suit entre les communes

Brignais :	4 295 638 €
Chaponost :	1 977 270 €
Millery :	440 031 €
Montagny :	535 317 €
Vourles :	933 335 €
Total :	8 181 592 €.

Extrait certifié conforme,